

**Département des  
Pyrénées Orientales**

**COMMUNE DE BOMPAS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et le 8 octobre

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de la convocation : le 30 septembre 2020

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MALE Didier, ARANEGA Carmen, RUMEAU Jérôme, VIEGAS Marie-Josée, GUILLAUME Gilles, PICORNELL Marina, FRANCHET Jean-François, TROTIN Sylvie, GUY Fernand, SERRIE Jean-Pierre, LAFRANCAISE Yolande, GONZALVEZ Colette, TEXTORIS Dominique, MONELLS Christophe, MARY Bernard, DARNER Marie, CAMPS Claude, COLMENERO Carole, CATHALA Jérôme, TREMOUILLE Arnaud, BEZAULT Alexandre, FERRER Lucy, TILLOIS Pierre, GRIEU Alain, LESIEUR Brigitte, CUGULLERE Michel, DE VOLONTAT Philippe

Absents excusés : Monique MORELL ayant donné procuration à Brigitte LESIEUR

Secrétaire de Séance : Pierre TILLOIS

---

Objet : 2020/07/05 : Modification du Régime Indemnitaire : Elargissement des astreintes à toutes les filières

Matière : **Ressources Humaines**

Rapporteur : Jérôme RUMEAU

---

Exposé

Par délibération n° 2017/09/08 du 13 décembre 2017, le conseil municipal de BOMPAS a institué le régime des astreintes et des permanences pour la filière technique. La réglementation en matière d'astreintes distingue celles réalisées par les agents de la filière technique et celles des autres filières.

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

La période d'astreinte ouvre droit, soit à des indemnités d'astreinte et d'intervention, soit, à défaut, à un repos compensateur. L'intervention pendant l'astreinte correspond à un travail effectif accompli par un agent.

Pour les agents titulaires et non titulaires de la filière technique, la réglementation distingue 3 types d'astreinte, les deux premières étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement les personnels d'encadrement.

Astreinte d'exploitation

Astreinte de sécurité

Astreinte de décision

Par délibération précitée, le conseil municipal a autorisé la réalisation des astreintes d'exploitation pour la filière technique et a précisé les modalités de compensation des interventions effectuées pendant l'astreinte à savoir, que celles-ci seraient compensées par un repos dont la durée sera équivalente à la durée de l'intervention. Ce temps est doublé si les heures sont effectuées un dimanche ou jour férié.

Aujourd'hui, la commune souhaite ouvrir le dispositif des astreintes aux autres filières et notamment la police municipale. Cela permettrait d'optimiser le temps de présence des agents sur le terrain dans la semaine.

Pour toutes ces autres filières, la réglementation distingue un seul type d'astreinte. Contrairement à la filière technique, le temps passé en astreinte peut être soit récupéré soit indemnisé. Une même astreinte ne peut donner lieu à indemnisation et compensation.

**Objet : 2020/07/05** : Modification du régime indemnitaire : Elargissement des astreintes à toutes les filières Page 2/3

**1- Indemnisation de l'astreinte**

<b>PERIODE DE L'ASTREINTE</b>	<b>MONTANT DE L'ASTREINTE</b>
Semaine complète	149.48 €
Du lundi matin au vendredi soir	45.00 €
Samedi	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €
Nuit de semaine	10,05 €
Du vendredi soir au lundi matin	109.28 €

**2 – Repos compensateur**

<b>Période de l'astreinte</b>	<b>Durée repos compensateur</b>
Semaine complète	1.5 journée
Du lundi matin au vendredi soir	½ journée
Du vendredi soir au lundi matin	1 journée
Nuit de semaine	2 heures
Samedi, dimanche ou férié	½ journée

Pour la Police Municipale, et afin d'optimiser leur présence sur le terrain, le choix d'une indemnisation de l'astreinte semble être le plus judicieux.

Les agents seront amenés à réaliser des interventions pendant l'astreinte. Celles-ci peuvent être soit indemnisées soit compensées par un repos compensateur. Il appartiendra à l'autorité territoriale selon le volume de travail des équipes de décider si les interventions pendant l'astreinte seront rémunérées ou feront l'objet d'une récupération. En cas de rémunération, la réglementation qui s'applique est la suivante :

<b>Période</b>	<b>Indemnité horaire</b>
Un jour de semaine	16,00 €
samedi	20 euros
Une nuit	24 €uros
Dimanche ou jour férié	32 euros

Si le choix d'un repos compensateur est fait, la réglementation prévoit :

<b>Période d'intervention</b>	<b>Repos compensateur (en % du temps d'intervention)</b>
Intervention effectuée les jours de semaine, et les samedis	10 %
Intervention effectuée les nuits, dimanches et jours fériés	25 %

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

**Objet : 2020/07/05** : Modification du régime indemnitaire : Elargissement des astreintes à toutes les filières Page 3/3

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2017/09/08 du 17 décembre 2017

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 septembre 2020

Considérant la nécessité d'autoriser la réalisation des astreintes pour les autres filières autres que la filière technique

Article 1 : Objet :

**DECIDE D'INSTITUER** selon les modalités ci-après l'astreinte classique pour tous les agents ne relevant pas de la filière technique.

Article 2 : Modalités de compensation :

L'astreinte sera rémunérée selon les taux en vigueur fixé par décret, les montants versés seront mis à jour automatiquement à chaque évolution de la réglementation

Indemnisation de l'astreinte

<b>Période de l'astreinte</b>	<b>Montant de l'astreinte</b>
Semaine complète	149.48 €
Du lundi matin au vendredi soir	45.00 €
Samedi	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €
Nuit de semaine	10,05 €
Du vendredi soir au lundi matin	109.28 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus .

Vote

Pour : 29

Contre

Abstention :

Pour extrait certifié conforme

Mme le Maire



Laurence AUSINA

**PUBLIÉ LE..... 09 SEP. 2020**